



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 035-213500762-20230330-612023-DE

Date de la convocation : 21 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT

Excusés : Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Thierry RENOUX

Procurations : Bertrand PIQUET à Thierry RENOUX, Danièle ESNAULT à Liliane GRASLAND, Corinne FOUCAULT à Pascale LE MASSON, Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Pierre CHAPON à Françoise JOULAUD, Hélène AMOURIAUX-PICARD à Gwénaëlle GUILLET, Malik RABAULT à Bruno TAKORIAN, Nicolas LE BERDER à Valérie EUN, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

61/2023 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023 DESTRUCTION DE NIDS DE FRELON ASIATIQUE - PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE AUX FRAIS DE DESTRUCTION

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, expose :

Par délibération n°39/2017 du 6 mars 2017, la commune de Chavagne a approuvé le principe d'une participation forfaitaire de 40€ à verser aux usagers après destruction à leur frais et sur présentation d'une facture acquittée, d'un nid de frelons asiatiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une augmentation de la participation forfaitaire de 40 € à 60 € à verser aux usagers après destruction à leur frais et sur présentation d'une facture acquittée, d'un nid de frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le principe d'une augmentation de la participation forfaitaire de 40 € à 60 € à verser aux usagers après destruction à leur frais et sur présentation d'une facture acquittée, d'un nid de frelon asiatique à compter du 1er avril 2023.**

**Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 28 mars 2023**

**Le Maire,
René BOUILLON**

**Le secrétaire de séance,
Thierry RENOUX**